



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le Déménagement situé avenue Léon Gambetta le samedi 30 juillet 2022

Arrêté n° AR 2022-1787

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Considérant que dans le cadre d'un déménagement/emménagement dans l'avenue Léon Gambetta, Monsieur TUMA Raphaël a sollicité par courrier en date du 08 juillet 2022, une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique;

Il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette avenue comme suit :

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement de véhicules de tous genres, y compris les deux roues, est interdit et considéré comme gênant du vendredi 29 juillet 2022 14h00 au samedi 30 juillet 2022 à 20h00 sur l'avenue Léon Gambetta, du côté pair de la voie, au droit du n° 12, ainsi que sur les 2 places de stationnement.

Par dérogation, les véhicules des services publics d'urgence ainsi que les véhicules d'intervention dûment autorisés ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 : Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance.

Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalises ou de cônes de Lubeck) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Madame la directrice des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Montrouge, à la société INDIGO délégataire en charge de la gestion du stationnement de surface et au demandeur, Monsieur TUMA Raphaël.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Montrouge, le 10/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le

29 JUL. 2022



Le Maire Adjoint

Marie-Sophie LESUEUR